

AFFAIRE DU PISSARO : FTMS OBTIENT UNE DECISION MAJEURE DE LA COUR DE CASSATION

La première Chambre de la Cour de cassation, par arrêt de ce jour, a décidé de ne pas transmettre au Conseil constitutionnel la Question Prioritaire de Constitutionalité (QPC) déposée par les détenteurs du tableau peint par l'artiste Pissarro en 1887 intitulé « La Cueillette des Pois » qui avait été spolié en 1943 par les représentants du gouvernement de Vichy.

Les descendants de Simon Bauer, assistés de Cédric Fischer, associé co-fondateur de FTMS, se réjouissent que la justice française reconnaisse, pour la troisième fois, que c'est légitimement qu'ils demandent la restitution d'une œuvre confisquée à Simon Bauer en 1943 par le régime de Vichy.

Dans cette affaire, le collectionneur Simon Bauer avait vu sa collection composée de 93 œuvres majeures, spoliée en 1943 par l'administrateur qui avait été désigné par le commissariat aux affaires juives du gouvernement de Vichy. Dès septembre 1944, il avait, avec l'aide de son avocat, Maître Henri Delmont, engagé des procédures et avait fait annuler, le 8 novembre 1945, la vente frauduleuse de sa collection. Après diverses péripéties, le tableau du peintre Pissarro « La Cueillette des Pois » avait été acheté aux enchères par un ménage de riches américains, les époux Toll, par l'intermédiaire de la maison de vente Christie's. Exposé au Musée Marmottan dans le cadre de l'exposition « Pissarro, le premier des impressionnistes », le tableau « La Cueillette des Pois » avait été mis sous séquestre sur ordre du tribunal de grande instance de Paris du 30 mai 2017.

Le tribunal de grande instance de Paris, par jugement du 7 novembre 2017, avait reconnu les droits des descendants de Simon Bauer sur ce tableau et avait ordonné aux époux Toll de le restituer.

Par arrêt du 2 octobre 2018, la cour d'appel de Paris avait confirmé ce jugement. Les époux Toll avaient alors formé un pourvoi en cassation et déposé une QPC en soutenant que l'Ordonnance du 21 avril 1945 était contraire à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. La Cour de cassation vient de juger que cette QPC n'était pas sérieuse et a refusé de la transmettre au Conseil constitutionnel.

Le 11 septembre 2019, la Cour de cassation a estimé que l'Ordonnance du 21 avril 1945, qui déclare nulles les spoliations et les ventes successives, assure la protection du droit de propriété des personnes victimes de spoliation et que, dans le cas où une spoliation est intervenue et où la nullité de la confiscation a été irrévocablement constatée et la restitution d'un bien confisqué ordonnée, les acquéreurs ultérieurs de ce bien, même de bonne foi, ne peuvent prétendre en être devenus légalement propriétaires.

A propos de FTMS :

Créé en 1985, FTMS est un cabinet d'avocats français indépendant. Composé d'une vingtaine d'avocats dont 8 associés, FTMS dispose d'une grande notoriété dans les affaires complexes et sensibles, en contentieux, conseil et communication de crise.

Particulièrement actif dans les secteurs règlementaires (banque et finance) et les secteurs à fort potentiel de croissance (économie numérique et industrie), FTMS est également reconnu dans le domaine des médias.

Très présents à l'international, les avocats du cabinet interviennent régulièrement dans des dossiers transfrontaliers et offrent à leurs clients (grands groupes, PME et dirigeants) un accompagnement complet dans les domaines suivants :

- Contentieux des affaires et arbitrage,
- Pénal des affaires et libertés publiques,
- Banque et finance,
- Corporate,
- Contrats, concurrence, distribution,
- Médias.

Pour en savoir plus : www.ftms-a.com

Contact presse : Maria Dias, Secrétaire Générale – Tél : 01 47 23 47 24 – mdias@ftms-a.com